

## Session « Penser la Personne : les nouvelles biotechnologies médicales ? »

Thèmes	Courtes Descriptions	Prise de position	Argumentation
fécondation in vitro ou « artificielle »	Union d'un spermatozoïde et d'un ovule (ovocyte) « in vitro »	OUI pour procréation	Pour procréation avec projet parental de couple (homo ?, Personne seule ?). Y compris avec sperme, ovocyte, embryon (« surnuméraire ») d'un couple tiers consentant. NON si objectif de recherche.
diagnostic pré-implantatoire	Diagnostic fait sur embryons fécondés en éprouvette (in vitro) avant d'être implanté dans utérus	OUI, seulement SI	Crainte justifiée de pathologie grave (selon CCNE) ET d'abord projet parental (même si aussi enfant-médicament pour pathologie grave dans la fratrie ) Non pour crainte justifiée ou non d'une pathologie non grave NON pour enfant « de rêve ».
mères porteuses	Femme portant un enfant qui n'est pas génétiquement « le sien »	NON	Relation « mère porteuse / enfant » prépondérante, ne peut être ignorée. Encore plus NON si rémunération. La seule alternative est l'adoption.
utilisation d'ovocyte, d'embryons	Pour recherche, pour production de cellules souches, Etc....	OUI sur « surnuméraire »	NON sur ovocyte ou embryon « fabriqué » pour cette recherche. Non ( ? ) si essai destructif sur embryon.
Clonage thérapeutique ou reproductif	Reproduction à l'identique de cellules ou d'embryons pour usage thérapeutique (production de cellules souches) ou reproductif (introduction de l'embryon dans l'utérus)	OUI sur cellules NON sur embryon	Sur cellule, uniquement pour usage thérapeutique NON sur embryon, quelle que soit la finalité
brevetabilité du vivant	Que doit on breveter : Le process, l'usage, le résultat vivant ?	OUI sur le process NON sur idée d'utilisation ou le « vivant » lui-même	Garant de l'effort de recherche et confiance en l'innovation MAIS brevet est la propriété de la collectivité, le privé mettant en œuvre « sous licence » production, MKT&Sales, distribution, et assurant son P&L Implique gros effort de recherche publique (ex : 3/4 au lieu de 1/3)
modification génétique	Dans un noyau, substitution d'un matériel génétique par un autre	NON Oui MAIS	NON sur « composants génétiques » de l'être humain Oui seulement pour recherche sur gène « non humain », ET SI par la recherche publique, très encadrée : Principe de précaution, de protection de la diversité.

### Conception de la personne : Variation des prises de position

- Conception actualiste selon la capacité de la personne + éthique de l'intérêt  
Embryon et personne sans conscience sont des moyens, des matériaux  
La loi prend acte et régule, un peu, les initiatives de la société (ex : entreprises, chercheurs), initiatives selon les intérêts des initiateurs.  
Dans le tableau, OUI partout
- Conception « personnaliste » : Personne « potentielle », regard/relations d'autres personnes  
Regard de l'autre, projet de l'autre, potentialité « protège » l'embryon, l'ovocyte : Pas de production (autre que pour projet parental)  
Tableau rempli tel que ci-dessus
- Conception « personnaliste + continuité absolue du vivant humain :  
Sur embryon ou ovocyte : Ni production (autre que pour projet parental), NI destruction.  
Tableau avec NON pour « utilisation d'ovocyte, d'embryons », à fortiori si recherche destructive